

ASSEMBLÉE NATIONALE  
28 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Tombé

AMENDEMENT N ° II-CF300

présenté par  
M. Castellani, rapporteur, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Molac et Mme Sanquer  
-----

ARTICLE 49

ETAT B

Mission « Économie »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

| (en euros)                                                                                                                     |         |         |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|---------|
| Programmes                                                                                                                     | +       | -       |
| Développement des entreprises et régulations                                                                                   | 0       | 850 000 |
| Plan France Très haut débit                                                                                                    | 0       | 0       |
| Statistiques et études économiques                                                                                             | 0       | 0       |
| Stratégies économiques                                                                                                         | 850 000 | 0       |
| Financement des opérations patrimoniales en 2026 sur le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État » | 0       | 0       |
| TOTAUX                                                                                                                         | 850 000 | 850 000 |
| SOLDE                                                                                                                          | 0       |         |

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à sécuriser le financement de la politique publique des Pôles Territoriaux de Coopération économiques à hauteur du budget initialement prévu en 2024.

Les Pôle Territoriaux de Coopération Economique (PTCE) se distinguent d’autres dynamiques de développement économique et d’incubation de projets par leur action d’ingénierie stratégique à un niveau « supra-projet », en animant des coopérations entre acteurs de leur territoire, souvent à

l'échelle d'un territoire ou autour de filières d'activités économiques. Ils initient et accompagnent des initiatives répondant aux besoins des territoires, de leurs habitant·e·s et des structures locales. Cette fonction de développement, d'accompagnement et/ou d'incubation de projets est ainsi l'un des principaux types d'activités portées par les PTCE

Cette fonction est le plus souvent assumée par des SIAE qui connaissent les acteurs territoriaux, le tissu économique et les besoins d'emploi. Cette transversalité place les PTCE en catalyseur d'autres dynamiques de coopération territoriales, telles que les Projets Alimentaires Territoriaux (PAT), les Territoires à Énergie Positive (TEPOS), les Manufactures de proximité, les Fabriques de territoire, la méthodologie Start-Up de Territoire ou les Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD).

Cela consiste à être à l'« écoute de leur territoire » permettant le repérage de besoins non-couverts, et d'offrir à leurs membres et à leurs partenaires la possibilité d'un « pas de côté » par rapport à leurs propres logiques d'action. En ce sens, elle crée du commun au niveau du PTCE, de l'emploi non délocalisable et répond ainsi à des enjeux d'intérêt général plus largement pour son territoire.

Aussi, les PTCE, en fonction de la nature des projets développés, contribuent à structurer les chaînes de valeurs des filières économiques.

Or, les récentes coupes budgétaires ont largement fragilisé le développement de cette politique publique pourtant utile aux territoires et à leurs habitants – notamment les plus éloignés de l'emploi.

Coorace propose donc de revenir au budget tel que défini en 2024 en augmentant l'enveloppe de 850 000 euros.

Afin de gager cette mesure dans le respect des règles prévues par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), il est proposé :

- une diminution de 850 000 euros des AE et CP du programme « Développement des entreprises et régulations » ;
- une augmentation de 850 000 euros des AE et CP du programme « Stratégies économiques ».

Cette proposition d'amendement est soutenue par le réseau Coorace.